

**DEPARTEMENT**  
**Alpes-de-Haute-Provence**

**Communauté d'Agglomération**  
**PROVENCE ALPES**  
**AGGLOMERATION**

**Année 2019**  
**Séance du 4 décembre 2019**

**N°42**

**Objet : Valorisation de**  
**Certificat d'Economie d'Energie**  
**CEE pour des travaux réalisés**  
**sur le patrimoine des**  
**collectivités**

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**  
**D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille dix-neuf et le quatre du mois de décembre à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le vingt-six du mois de novembre 2019, s'est réuni dans la salle des fêtes à CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO

**Est nommé secrétaire de séance : BERTRAND Philippe**

**Etaient présents :**

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AUZET Eric, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis (jusqu'au rapport n° 53), BAUDOU MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BREMOND Danièle, CAREL Serge, CASA Chantal (jusqu'au rapport n° 32), CAZERES Benoit, CHATARD Gilles (jusqu'au rapport n° 15), COMBE Gérard, DEORSOLA Jean Paul (jusqu'au rapport n° 38), DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, LE CORRE Thibaut, LEDEY Olivier, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, NICOLSI Philip, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe, PAUL Gilles, PAYAN Claude (jusqu'au rapport n° 37), POULEAU Philippe, PRIMITERRA Geneviève, REBOUL Childéric, REINAUDO Gilbert, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, THONNATTE Lionel, VILLARD René, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

**Etaient suppléés :**

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques  
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy

**Etaient représentés :**

AILLAUD Sylvie a donné pouvoir à BARTOLINI Jean Louis  
AYMES Bernard a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia  
BONNET Brigitte a donné pouvoir à AILHAUD Régine  
BONNET Martine a donné pouvoir à TEYSSIER Bernard  
BONZI Maryse a donné pouvoir à VIVOS Patrick  
CHATARD Gilles a donné pouvoir à CAZERES Benoit (à partir du rapport n° 16)  
COSSERAT Sandrine a donné pouvoir à MALDONADO Jean Paul  
DE VALCKENAERE Gilles a donné pouvoir à BAUDOU MAUREL Marie Anne  
JULIEN Jacques a donné pouvoir à BAILLE Patrick  
MAZAL Ambroise a donné pouvoir à ESMIOL Gérard  
PAUL Gérard a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick  
TRABUC Nicolas a donné pouvoir à FIAERT Claude  
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à SUZOR Pierre

**Etaient excusés :**

AUBERT Serge	LEJOSNE Patrick
AUZET Guy	MAGAUD Marie José
BALIQUE François	MUNOZ MALDONADO Julien
BOURJAC Jean Marie,	PELESTOR Michel
BRUN Patricia	REINAUDO Patrick
EYMARD Max	ROCHAT Jacques
FERAUD Maryline	RONDEAU Daniel
FLORES Sylvain	SEVENIER Jean
GRAVIERE Remy	TONELLI Corinne

**REÇU EN PREFECTURE**

**Le 06/12/2019**

Application en ligne E-legis.com

99\_DE-004-20067437-20191204-42\_04122019

**Monsieur Patrick VIVOS, rapporteur, expose ce qui suit :**

Le dispositif des CEE est un mécanisme instauré en 2006 par l'Etat, qui oblige les fournisseurs d'énergie, appelés « obligés », à aider ceux qui en consomment à faire des économies d'énergie.

Les CEE représentent aujourd'hui le principal outil de financement de la maîtrise de l'énergie pour les collectivités. Les montants en jeu sont de l'ordre de 6 à 20 milliards d'euros sur les 3 prochaines années.

Il est nécessaire d'indiquer que le dispositif CEE est une logique particulière nouvelle. Il ne s'agit pas d'une subvention qui sécurise un plan de financement avant le début des travaux, mais d'une valorisation des CEE, à l'issue des travaux, obtenue en fonction du montant de la vente faite (cessions de gré à gré au mieux offrant avec un prix minimum).

Les CEE étant issus d'une obligation légale des fournisseurs, c'est un dispositif qui évolue dans un cadre réglementaire rigide comptabilisant rigoureusement les économies d'énergie réalisées. Cette rigidité se traduit par une forme de complexité administrative qui freine certaines collectivités à s'emparer du dispositif.

Il apparaît judicieux de regrouper au nom de Provence Alpes Agglomération un dépôt commun de CEE pour l'agglomération et ses communes volontaires.

Un projet de conventionnement est présenté en annexe pour permettre cela et concrétiser les démarches respectives.

**Considérant :**

- qu'un temps de 30% par ETP des 2 CEP pourrait être consacré au maximum sur le suivi/bilan annuel des consommations communales avec optimisations des contrats,
- que des thématiques complémentaires telles que l'éclairage public, les travaux d'isolation de bâtiment, le développement des EnR et les actions en liaison directe avec le PCAET seront ciblées,
- que Provence Alpes Agglomération a arrêté son PCAET,
- que l'agglomération anime et coordonne les actions dans le domaine de l'énergie

**Vu :**

- le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-17,
- la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005, et plus particulièrement son article 15,
- la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, et plus particulièrement son article 78, et ses décrets d'application,
- le décret n°2010-1663 du 29 décembre 2010 modifié relatif aux obligations d'économie d'énergie dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie

REÇU EN PRÉFECTURE

le 06/12/2019

Application n° 2019-1204-42\_04122019

99\_DE-004-20067437-20191204-42\_04122019

- le décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010 modifié relatif aux certificats d'économie d'énergie
- le projet de convention établi par Provence Alpes Agglomération,

Considérant :

- la volonté de Provence Alpes Agglomération de s'engager dans une politique globale de maîtrise de l'énergie sur son territoire ,
- l'intérêt pour les communes volontaires de se faire accompagner afin d'obtenir la meilleure valorisation des CEE ,
- l'intérêt de déposer globalement des CEE pour l'agglomération et ses communes volontaires afin d'obtenir un nombre conséquent de CEE qui seront négociés globalement.

Il vous sera proposé

- d'approuver le projet de convention entre Provence Alpes Agglomération et les communes volontaires de l'EPCI pour la collecte et la valorisation des actions éligibles aux CEE,
- d'autoriser l'agglomération a déposer pour elle-même et les communes volontaires des CEE liés aux travaux effectués valorisables,
- d'autoriser la Présidente à signer ladite convention d'habilitation avec les communes de l'EPCI.

**LE CONSEIL D'AGGLOMERATION**

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme  
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

Le 06/12/2019

Application en ligne: Elegal.com

99\_DE-004-200067437-20191204-42\_04122019

